



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2023/...135 abrogeant l'arrêté préfectoral n° IC/2023/052 du 13 mars 2023 mettant en demeure le GARAGE BEAUTOUR de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) classée pour la protection de l'environnement sise 6, rue du poilu à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et prescrivant des mesures conservatoires.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2023/052 du 13 mars 2023 mettant en demeure le GARAGE BEAUTOUR de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) classée pour la protection de l'environnement sise 6, rue du poilu à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et prescrivant des mesures conservatoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2023/134 du 20 juin 2023 portant agrément des installations de stockage, de dépollution et de démontage de VHU de la société GARAGE BEAUTOUR sises sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les installations de installations de stockage, de dépollution et de démontage de VHU de la société GARAGE BEAUTOUR sises sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ont été agréées par l'arrêté n° IC/2023/134 du 20 juin 2023 susvisé ;

La situation administrative desdites installations étant régularisée, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/052 du 13 mars 2023, visé supra, peut être abrogé ;

50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/
Service environnement/Pôle ICPE/NCD 3760

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE :

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2023/052 du 13 mars 2023 mettant en demeure le GARAGE BEAUTOUR de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) classée pour la protection de l'environnement sise 6, rue du poilu à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et prescrivant des mesures conservatoires, sont abrogées ;

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

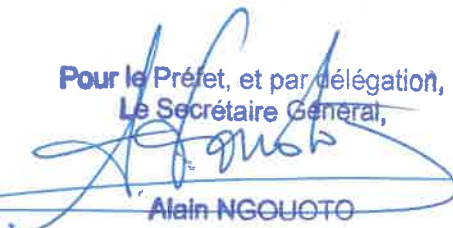
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au gérant de la société GARAGE BEAUTOUR à ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

À Laon, le 20 JUIN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO